

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
11 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :
9 titulaires
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 2
18 suppléants

Votants : 15

Date de la convocation

25 janvier 2022

Numéro de la délibération

22-03

Objet de la Délibération

Affectation des résultats

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle YANNICOPOULOS du Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Madame Mary BOURGADE, Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Yoann GILLET, Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Rémi NICOLAS.

Suppléant : Monsieur Daniel VOLEON.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Madame Elian LACROIX, Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Claudine SEGERS, Monsieur Gilles DUMAS et Monsieur Max SOULIER.

Suppléant : Monsieur Gilles DONADA

Avaient donné pouvoir :

Madame Marie-Françoise MAQUART à Madame Aline BRUGUIERE.
Madame Myriam NESTI à Monsieur Gilles DUMAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Après constatation du résultat qui apparaît au Compte Administratif 2021 à savoir un excédent de la section de fonctionnement cumulé de 147 615,88 € (16 264,81 € pour l'exercice 2021 augmenté de 131 351,07 € de résultat reporté), et un excédent de la section d'investissement cumulé de 4 323,14 € (803,34 € pour l'exercice 2021 augmenté de 3 519,80 € de résultat reporté), une décision d'affectation doit être prise par le Comité Syndical ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'affecter au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2022, **le résultat de 147 615,88 €** ;
- De reporter au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du Budget Primitif 2022, **l'excédent de 4 232,14 €** ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

